

PROCÈS-VERBAL

Conseil Municipal de la commune de BOURBRIAC

Séance publique du 28 janvier 2026 à 20h00

Secrétaire de séance
Mme Florence GUEGAN

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2026 - 20H00
ORDRE DU JOUR

PRÉAMBULE

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

DÉLIBÉRATIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

1. Approbation PV du 04/12/2025

ECOLE

2. Rythmes scolaires : semaine à 4 jours

FINANCES

3. Prix de vente foncier : mise en place d'un forfait

AGGLOMERATION

4. Présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public (RPQS) : eau potable, assainissement collectif, assainissement non-collectif, prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés

URBANISME – CADRE DE VIE

5. Vente du lot détaché – lotissement de Goarem Morvan
6. Vente portions de chemin d'exploitation bordant la parcelle XC 144
7. Vente parcelles YA 128 et YA 129 pour la construction d'une nouvelle gendarmerie
8. Acquisition portions de parcelles AC 104 et AC 105
9. Position de principe : mise à disposition d'un terrain pour l'école DIWAN

QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de BOURBRIAC, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Claudine GUILLOU, Maire.

ETAIENT PRESENTS : GUILLOU Claudine, LE BLOAS Jean-Jacques, LE FLOC'H Patrick, GUEGAN Florence, SERANDOUR Louis, LE COUSTER Béatrice, LOSTYS Jérôme, GUILCHER Gwénaëlle, GODEFROY Didier, LE COUSTER Christelle, PRIDO Loïc, TOUCHERY CREPIEUX Sandrine, BRIOU Julien, LE NEINDRE Myriam, Murielle COATRIEUX

ABSENTS EXCUSES : LE COZ Caroline donne pouvoir à LE COUSTER Béatrice, DRONIOU Christian donne pouvoir à LE COUSTER Christelle, BLANCHARD Benoit donne procuration à BRIOU Julien, HERVE Jean-Luc donne pouvoir à Murielle COATRIEUX

Secrétaire de séance : Florence GUEGAN

Date de la convocation : le 29/12/2025

RAPPORT DE PRESENTATION

Réunion du Conseil Municipal

Séance du 28 janvier 2026 à 20h00

Table des matières

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS :	4
1. FONCTIONNEMENT DES INSTANCES : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 04/12/2025	6
2. ECOLE : Rythmes scolaires : semaine à 4 jours	6
3. FINANCES : Prix de vente foncier : mise en place d'un forfait	7
4. AGGLOMERATION : Présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public (RPQS)	7
URBANISME – CADRE DE VIE	7
5. Vente du lot détaché – lotissement de Goarem Morvan	7
6. Vente portion de la voie communale n°112, bordant la parcelle XC 144	8
7. Accord de principe pour vente portions de parcelles YA 128 et YA 129 en vue de la construction d'une nouvelle gendarmerie	9
8. Régularisation : acquisition portions de parcelles AC 104 et AC 105	11
9. Position de principe : mise à disposition d'un terrain pour l'école DIWAN	12
Questions diverses	12

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS :

Conseil municipal 28 janvier 2026

DOMAINE DE COMPÉTENCE	THEMATIQUE	DECISION PRISE	COÛT TTC (le cas échéant)
Administration générale	Fournitures de bureau	Devis Bureau Vallée	116,01 €
Administration générale	Fournitures de bureau	Devis Lyreco	338,81 €
Bâtiments - Espaces verts	Maison de Santé – plaque des financeurs	Devis Initiales	180 €
Médiathèque - Ludothèque	Ludothèque – mobilier et rangement	Devis IKEA	402,63 €
Administration générale	Bornage 20 rue de Coat Liou	Devis GEOMAT	1 944 €
Bâtiments - Espaces verts	Salle des Forges – peinture murs	Devis SARL Atelier du Peintre	673,01 €
Bâtiments - Espaces verts	Véhicules – freins OPEL	Devis LE PERSON	512,86 €
Bâtiments - Espaces verts	Etang SDF – ganivelles et poteaux	Devis Kabelis	1 432,78 €
Animations - Fêtes - Cérémonies	Vœux du Maire - Traiteur	Devis L'Oasis	5 236 €
Bâtiments - Espaces verts	Maison de Santé – clés de passe	Devis BOSCHAT	173,62 €
Administration générale	Classeurs d'archives Mairie	Devis HUDSON	77,18 €
Bâtiments - Espaces verts	Véhicules – freins RENAULT	Devis LE PERSON	477,80 €
Bâtiments - Espaces verts	Résidence Argoat – remplacement porte	Devis Keravis	2 447,22 €
Etat civil	2 décès 1 transcription de décès 3 avis de naissance 1 PACS 4 recensements obligatoires		
Urbanisme	14 certificats d'urbanisme 8 déclarations préalables 3 permis de construire 1 permis de démolir		
Ecole	3 inscriptions		
Elections	16 inscriptions sur la liste électorale		
Pouvoir de police	3 arrêtés de voirie 1 autorisation de débit de boisson		

Demandes Autorisations d'urbanisme			
03/12/2025	Nathalie MELOIS	Déclaration préalable	Extension de 30 m ² d'une maison
12/12/2025	Valentin JOFFARD	Déclaration préalable	Pose de 14 panneaux solaires
15/12/2025	Frédéric BROSSEAU	Déclaration préalable	Installation d'une clôture rue Hent Garenn
18/12/2025	Catherine LE COZ	Déclaration préalable	Installation d'une clôture et d'un portail
07/01/2026	Audrey LE SAINT	Déclaration préalable	Installation d'une clôture Remplacement : un portail, une porte de garage, 2 portes vitrées Création et agrandissement d'une fenêtre de toit Création d'une terrasse en bois sur plots
14/01/2026	Valérie MAHÉ	Déclaration préalable	Détachement d'un terrain à bâtir de 1634 m ² , destiné à recevoir une construction à usage d'habitation.
19/12/2025	Nicolas LE DIOURON et Chloé LEIN	Permis de construire	Construction d'un garage de 49,80 m ² accolé à la maison
18/12/2025	Yvon LE PIVERT	Permis de construire	Régularisation changement de destination transformation de maisons en garages
08/01/2026	Manuel LOZAC'H	Permis de construire	Démolition d'une véranda Rénovation d'un appentis Extension de 41,70 m ²

1. FONCTIONNEMENT DES INSTANCES : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 04/12/2025

5.2 Délibération n°2026/1-1

Le procès-verbal de la réunion du 04/12/2025 a été transmis par mail aux membres du Conseil municipal le 22/01/2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le Procès-Verbal de la séance du 04/12/2025.

2. ECOLE : Rythmes scolaires : semaine à 4 jours

8.1 Délibération n°2026/1-2

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 permettant aux Communes qui le souhaitent de solliciter une dérogation afin d'organiser les enseignements scolaires sur 4 jours au lieu de 4 jours et demi,

Vu la délibération n°2023/5-6 en date du 04 mai 2023 portant sur l'avis favorable de retour à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2023 sur la commune de Bourbriac,

Vu que selon l'article D521-12 cette décision ne peut porter que sur une durée de 3 ans, soit jusqu'en septembre 2026,

Vu le courrier du Directeur Académique en date du 06 décembre 2025,

Vu la délibération du Conseil d'Ecole du 22 janvier 2026 portant sur le vote unanime quant au maintien de la semaine de 4 jours,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le maintien de l'organisation du temps scolaire à compter de la rentrée 2026 comme suit :

Maternelle :

Lundi	09:00-12:00 et 13:30-16:30
Mardi	09:00-12:00 et 13:30-16:30
Mercredi	Fermé
Jeudi	09:00-12:00 et 13:30-16:30
Vendredi	09:00-12:00 et 13:30-16:30
Samedi	Fermé
Dimanche	Fermé

Elémentaire :

Lundi	08h45-12:00 et 13:45-16:30
Mardi	08h45-12:00 et 13:45-16:30
Mercredi	Fermé
Jeudi	08h45-12:00 et 13:45-16:30

Vendredi	08h45-12:00 et 13:45-16:30
Samedi	Fermé
Dimanche	Fermé

3. FINANCES : Prix de vente foncier : mise en place d'un forfait

7.1 Délibération n°2026/1-3

Dans le cadre de la vente d'un bien relevant du domaine communal, les conditions et modalités de vente sont fixées par délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent la tarification pour la cession de portions de parcelles et de voies communales situées sur la commune de Bourbriac, à savoir :

- Un forfait de 50 € par transaction, de 1 à 100 m².
- Un tarif à 0,50 € par m² à appliquer au-delà de 100 m².

4. AGGLOMERATION : Présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public (RPQS)

7.10 Délibération n°2026/1-4

Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, lorsque la commune lui a transféré la compétence, est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable, d'assainissement collectif, d'assainissement non-collectif, des déchets et de la mobilité.

Cette disposition a pour principal objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ces services publics. Ces rapports ont été transmis les 7 et 8 janvier 2026 aux membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le rapport annuel sur le prix et la qualité du :

- Service d'eau potable,
- Service d'assainissement collectif,
- Service d'assainissement non-collectif,
- Service Déchets,
- Service Mobilité.

URBANISME – CADRE DE VIE

5. Vente du lot détaché – lotissement de Goarem Morvan

3.5 Délibération n°2026/1-5

Le terrain concerné par le détachement est enclavé dans un lotissement initié en 2016 – Gwarem Morvan. A l'origine, la parcelle YC n°127 avait été mise en réserve dans la perspective de création d'une voie reliant le lotissement à la rue du Tumulus - Bourbriac.

Ce projet abandonné définitivement au regard de son absence d'intérêt pour les riverains et pour la commune, il a été décidé de déclasser la parcelle du domaine public et de constituer un lot viabilisé présentant un dimensionnement adapté aux besoins d'aménagement suite à l'échange de parcelles avec le voisin.

Le Conseil Municipal du 10 septembre 2025 a fixé le prix de vente du terrain viabilisé – Parcelles YC n°165 et YC n°167 - pour une superficie totale de 1346 m² au sein du lotissement de Gwarem Morvan au prix de 33.650.00 € HT, soit 40.380,00 € TTC.

L'acquéreur s'engagera à construire une maison destinée à l'habitation sur le lot vendu, dans un délai de deux (2) ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente.

Vu le permis d'aménager PA 022013 25 P0003 M01 accordé le 30 juin 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 novembre 2025 qui approuvent, à l'unanimité, de :

- Limiter les projets d'aménagement du lot à une seule maison d'habitation principale, ainsi que précisé par l'arrêté d'accord modificatif du permis d'aménager initial n°02201325P0003 délivré en date du 05/05/2025,
- Réserver la vente de ce lot à un acheteur non propriétaire sur ce même lotissement de Gwarem Morvan,
- Donner priorité aux jeunes ménages.

Vu la publicité de la vente du lot détaché sur le panneau lumineux et sur l'application Panneau Pocket du 1er au 31 décembre 2025,

Vu la première lettre d'intention d'achat de Mme Ludivine OMNES et Mr Kelig TERRIEN en date du 6 octobre 2025, ainsi que leur seconde lettre d'intention reçue en mairie le 31 décembre 2025 précisant leur projet d'installation dans une « démarche de vie familiale stable et de participation active à la vie locale »,

Vu le projet d'installation de Mme Ludivine OMNES et Mr Kelig TERRIEN en adéquation avec les critères susmentionnés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil approuvent l'attribution du lot détaché à Mme Ludivine OMNES et Mr Kelig TERRIEN, les frais de notaire restant à la charge des acquéreurs.

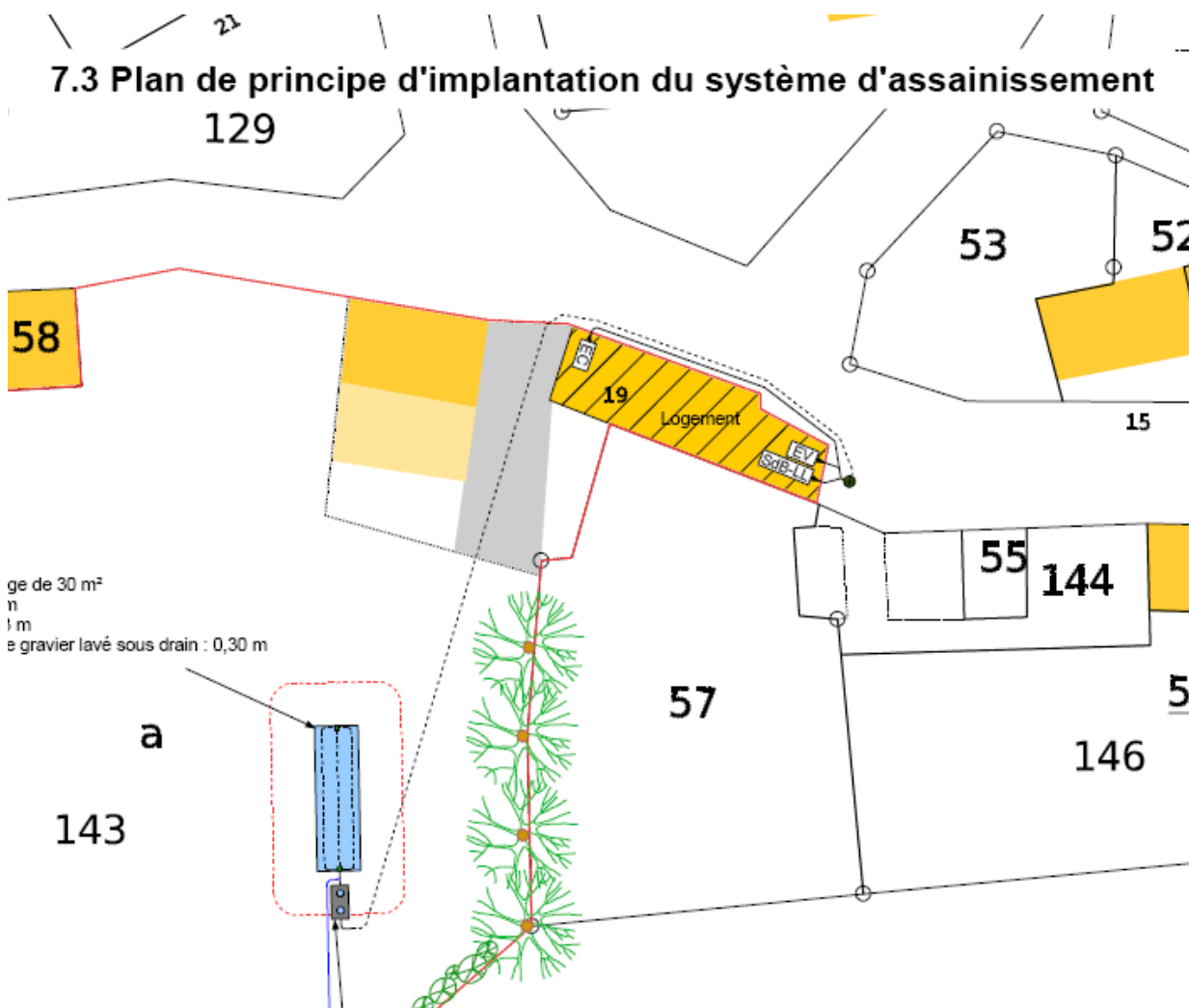
6. Vente portion de la voie communale n°112, bordant la parcelle XC 144

3.5 Délibération n°2026/1-6

A la suite d'un contrôle réalisé le 14 janvier 2025 par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de Guingamp Paimpol Agglomération, il a été constaté que l'installation d'assainissement non collectif de Mr et Mme DREW ne respectait pas la réglementation en vigueur.

Après les avoir avisés par courrier, en date du 27 janvier 2025, de la nécessité de mettre en conformité leur installation, il a été envisagé un échange de parcelles avec leur voisin, Mr PEREZ, lui-même également frappé d'irrégularité en ce qui concerne son assainissement non collectif.

Les démarches n'ayant pu aboutir, Mr et Mme DREW sollicite la collectivité de Bourbriac pour leur céder la portion de voie communale n° 112, bordant la parcelle XC144 nécessaire pour leur permettre d'installer leur pompe de relevage (Etude Genius Environnement).



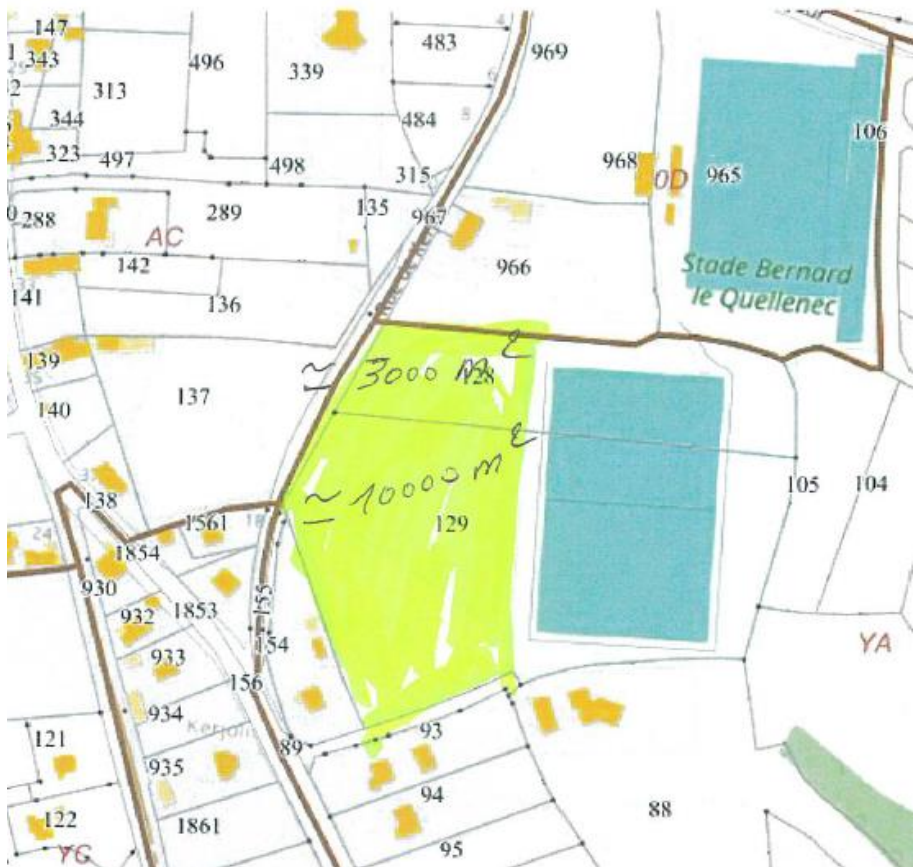
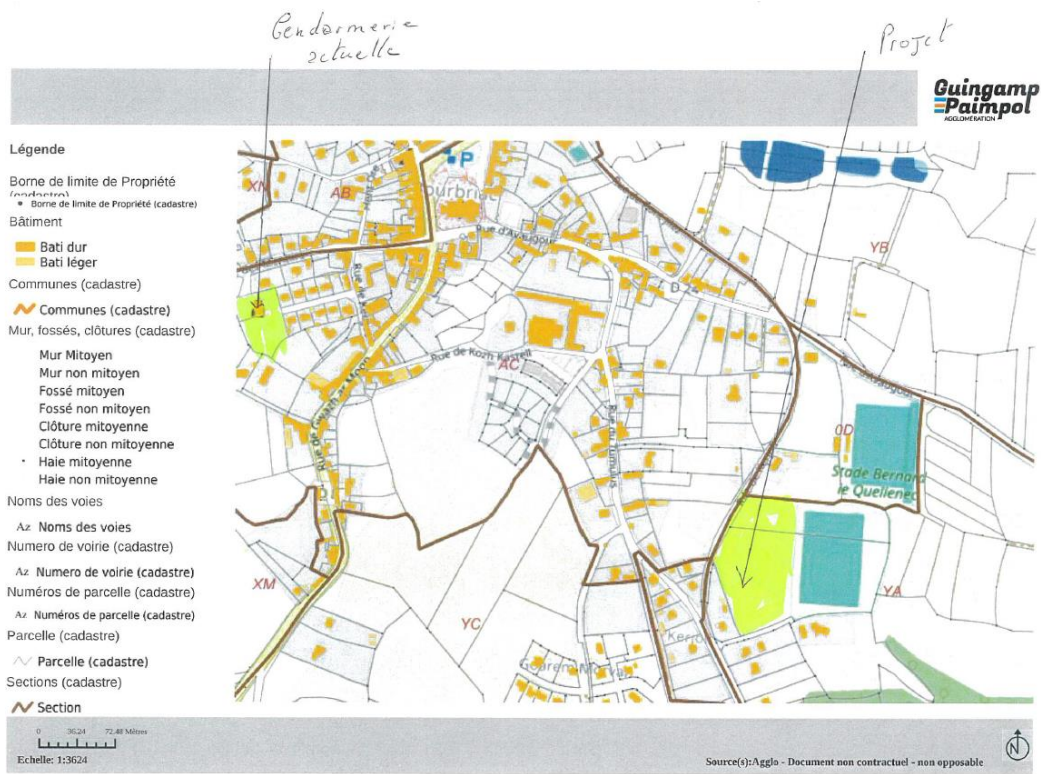
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil valident la vente d'une portion de la voie communale n°112, bordant la parcelle XC 144, nécessaire à Mr et Mme DREW Stephen à des fins de régularisation de leur assainissement non collectif, les frais de bornage et de notaire restant à la charge des acquéreurs.

7. Accord de principe pour vente portions de parcelles YA 128 et YA 129 en vue de la construction d'une nouvelle gendarmerie

3.5 Délibération n°2026/1-7

Les locaux actuels, propriété de Terre d'Armor Habitat, ne répondant plus aux attendus en termes de confort et de fonctionnalité, les services de la gendarmerie ont sollicité la collectivité dans le cadre d'une

recherche de foncier pour un projet futur de construction d'une nouvelle gendarmerie sur le territoire de la commune.



Deux parcelles, propriété de la commune, sont disponibles en cœur de ville :

- Environ 10 000 m² de la parcelle YA 129 (22 288 m² en partie occupée par le stade),
- Environ 3 000 m² de La parcelle YA 128, contigüe (8 430 m² également, en partie, occupée par le stade)

Ces deux parcelles offrant une disponibilité foncière d'environ 13 000 m², pour 2 000 m² nécessaires à la construction et l'aménagement de l'équipement, sont classées, au PLUI, en grande partie en zone Ue.

Après en avoir délibéré, à la majorité (18 voix Pour et 1 voix Contre), les membres du Conseil, en vue de conforter la présence de la gendarmerie sur le territoire de la commune de Bourbriac, approuvent par accord de principe la cession, à l'euro symbolique, de la surface nécessaire à la construction d'une nouvelle gendarmerie, les frais de bornage et de notaire restant à la charge de l'acquéreur.

8. Régularisation : acquisition portions de parcelles AC 104 et AC 105

3.5 Délibération n°2026/1-8

Après la signature du compromis de vente par Mme Nicolas Véronique concernant les parcelles AC 104 et AC 105 sises au 20 rue de Coat Liou, 22390 Bourbriac, les nouveaux acquéreurs relèvent une irrégularité d'empreinte sur voirie municipale nécessitant une régularisation d'emprise du domaine public sur une propriété privée.



Un courrier signé des deux parties, en date du 19 décembre 2025, précise les modalités de

régularisation :

- La Commune de Bourbriac s'engage à prendre à sa charge les frais (bornage et notaire) liés à la modification du cadastre des parcelles Sections AC 104 et AC 105.
- En contrepartie, Mme Véronique NICOLAS s'engage à céder à l'Euro symbolique le trottoir et les surfaces comprises entre les limites cadastrales actuelles et les limites imposées par la présence d'un muret en alignement avec l'angle de la maison, suivant les limites définies ensemble lors d'une rencontre sur site le 9 décembre 2025 et confirmées par le bornage réalisé le 29 janvier 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil, approuvent les modalités d'acquisition des portions de parcelles AC 104 et AC 105 selon les modalités suivantes :

- La Commune de Bourbriac prendra à sa charge les frais (bornage et notaire) liés à la modification du cadastre des parcelles Sections AC 104 et AC 105.
- Mme Nicolas cédera les portions de parcelles concernées à l'euro symbolique.

9. Position de principe : mise à disposition d'un terrain pour l'école DIWAN

3.5 Délibération n°2026/1-9

Le propriétaire des locaux mis à disposition de l'association gestionnaire de l'école DIWAN de Bourbriac a informé de son souhait de récupérer les locaux à la fin de l'année scolaire 2025-2026.

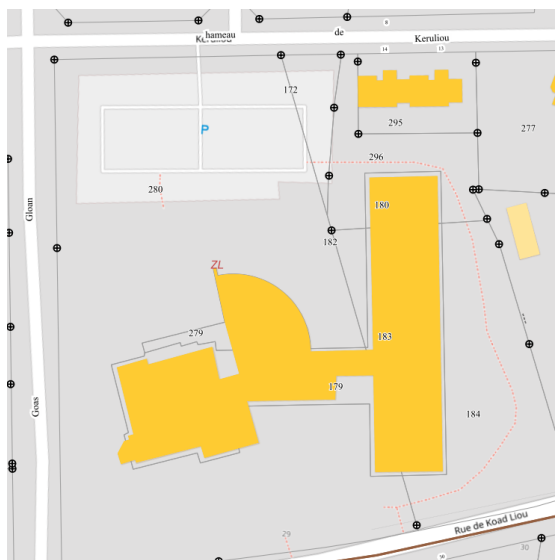
L'association, en recherche de nouveaux locaux, a récemment sollicité la collectivité pour un accompagnement dans sa recherche de solutions.

Ne disposant pas de foncier viabilisé disponible, en cœur de bourg, la commune propose la mise à disposition d'une portion de la parcelle ZL 280, située en bordure de l'EHPAD.

Les élèves de l'école Diwan déjeunant à l'Ehpad, le choix du site, proche du lieu de restauration, pourrait présenter un réel intérêt.

La viabilisation et l'aménagement de cet espace incomberaient à l'association.

La Commission « Travaux et Bâtiments » réunie le lundi 22 décembre 2025 en présence de la Directrice de l'Ehpad a évalué les différentes possibilités d'implantation.



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil, approuvent, par accord de principe, la proposition de mise à disposition d'une portion de la parcelle communale ZL 280 située en bordure de

l'Ehpad, entraînant une emprise partielle du parking attenant, étant entendu que les frais de viabilisation et d'aménagement seront supportés par l'association.

Questions diverses

CALENDRIER

27 janvier 2026 : Commission Communale des Impôts Directs à 13H30

2 février 2026 : Conseil d'exploitation du Réseau de Chaleur – avis sur CFU 2025 et budget 2026 à 18H30

4 février 2026 : Association Foncière de Bourbriac – vote du budget à 11H

4 février 2026 : Commission Finances à 19H

12 février 2026 : Conseil Municipal – vote des budgets à 17H30

Fin du Conseil Municipal : 22H06